

Questions orales

Nous ne pouvons cependant pas placer des stagiaires dans des écoles qui n'existent pas. C'est notamment pour cela que le gouvernement fédérale offre de financer le développement des compétences afin que les gouvernements provinciaux dont relèvent les écoles des arts et métiers puissent planifier et agrandir leurs écoles destinées à ces disciplines. Voilà pourquoi nous avons fourni des fonds et adopté une nouvelle loi nationale sur la formation. Tout cela ne peut cependant pas se faire du jour au lendemain et doit être mis au point de concert avec le gouvernement provincial.

* * *

● (1440)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE D'UN PROFESSEUR CANADIEN—LA POSSIBILITÉ D'UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait qu'une des accusations portées contre M. Hambleton se rapproche de très près d'une accusation de trahison aux termes du Code criminel. Nous dira-t-il si l'affaire a été déferée à un moment donné au procureur général de la province en cause? Le ministre sait que ces questions sont de son ressort.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je crois savoir que cette affaire n'a été déferée à aucun procureur général provincial, mais qu'on a examiné de près la possibilité de porter une accusation de trahison et scruté les dispositions législatives régissant la trahison avant de décider provisoirement qu'on ne pouvait poursuivre.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, n'empêche que le gouvernement fédéral a usurpé l'autorité constitutionnelle et juridique du procureur général de la province en cause et pris unilatéralement sa décision. Certes, on a découvert le pot aux roses. Le ministre est-il maintenant disposé à déferer l'affaire au procureur général provincial afin d'obtenir une autre opinion?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, quand il n'y a pas de preuve il n'y a pas de preuve!

M. Clark: Il vient d'être reconnu coupable!

* * *

LES FINANCES

LA PÉNALITÉ IMPOSÉE DANS LE CAS DE PAIEMENT À L'AVANCE D'UNE HYPOTHÈQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui intéressera peut-être le ministre chargé du logement. La loi sur l'intérêt a été adoptée pour la première fois au Canada en 1886 et elle n'a subi aucune modification importante en beaucoup plus de 20 ans. L'article 7 prévoit qu'une personne peut payer son hypothèque d'avance pourvu qu'il verse une pénalité de trois mois d'intérêt si l'hypothèque est étalée sur plus de cinq ans. Le gouvernement a-t-il envisagé de

modifier la loi sur l'intérêt, surtout à notre époque où les Canadiens doivent faire face à de lourdes hypothèques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je prends bonne note de la question du député et j'étudierai sa suggestion lors de la préparation du budget. Je déterminerai alors s'il est possible ou judicieux de prendre semblable mesure. Entre-temps, cependant, j'espère que nous serons en mesure d'adopter la loi de l'impôt sur le revenu qui a été déposée un peu plus tôt cette semaine et qui prévoit des remboursements à plusieurs millions de Canadiens. Je pense que les mesures contenues dans cette loi permettront également d'aider les Canadiens dans l'immédiat.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI DE L'INTÉRÊT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): La question que j'ai posée au sujet de la loi de l'intérêt n'avait absolument rien à voir avec le budget. Le gouvernement peut apporter de telles modifications demain s'il le désire. Elles aideraient les personnes liées hypothèques de trois ou cinq ans à 18 ou 20 p. 100 d'intérêt, par exemple, qui ne peuvent, en vertu de la loi, verser une pénalité de trois mois d'intérêt pour se dégager de leurs obligations hypothécaires, car la période en cause n'est pas supérieure à cinq ans.

La loi sur l'intérêt devrait être du ressort du ministre des Finances. Il est évident que jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas envisagé d'aider les propriétaires de maison en prenant des mesures de ce genre et je demande donc s'il compte le faire sous peu en déposant peut-être un projet de loi visant à modifier la loi sur l'intérêt.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): J'ai déjà répondu à sa question, madame le Président.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPARITION DES AVIONS PERDUS DU CHAMP DU RADAR

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les Forces canadiennes cherchent encore les deux appareils Starfighter et leurs pilotes qui ont disparu récemment dans les environs de Cold Lake. Le ministre peut-il dire à la chambre comment ont réussi à disparaître du champ visuel du radar ces deux appareils puisque la base des Forces canadiennes de Cold Lake est l'une des six qui ont récemment été dotées à grands frais du nouveau système de guidage radar terminal?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, madame le Président, je tiens à offrir mes condoléances aux familles des deux pilotes disparus. Il est vraiment malheureux que cet accident se soit produit. Je peux cependant garantir à la Chambre que nous avons tout essayé pour retrouver les deux pilotes. En ce qui concerne l'observation du député de Victoria au sujet d'un nouveau dispositif qu'on appelle je crois le RATCOM et qui devrait paraître-il être en service à Cold Lake, on ne nous a pas encore livré le dispositif en question. L'entrepreneur n'a pas encore terminé ses essais et nous utilisons toujours le vieux système appelé TRAC, qui sera remplacé par le RATCOM beaucoup plus efficace pour localiser les appareils. Pour l'instant cependant, on ne peut retracer les appareils qu'au moyen du système TRAC, qui